

## Conditions d'engagement – Séjours hiver 2024-2025

### Pour tous les collaborateurs et collaboratrices

- Avoir une expérience de séjours de vacances au sein d'insieme-Genève.
- S'être inscrit en ligne sur la plateforme Bilimbi et avoir transmis toutes les annexes demandées.
- Être âgé(e) de **18 ans révolus**.
- Être en possession d'un permis de conduire de plus de 2 ans est un avantage.
- Avoir un entretien préalable avec la/le responsable du séjour.
- **Participer à la réunion de préparation obligatoire, cette date vous sera transmise dans le plus bref délai si votre candidature est retenue.**

#### **Extraits de casiers judiciaires (si pas déjà transmis en 2024) :**

- Fournir un extrait de casier judiciaire suisse et français (pour les frontaliers).
- Fournir un extrait spécial du casier judiciaire.

### Pour les moniteurs et monitrices

- Rencontrer, dans son lieu de vie, la/les personne(s) handicapée(s) dont vous serez la référente ou le référent.

### Salaires hiver 2024-2025

**CHF 2'097.- brut (indemnités vacances comprises) pour 9 jours de séjour** dont CHF 297.- de prestations en nature.

**CHF 2'796.- brut (indemnités vacances comprises) pour 12 jours de séjour** dont CHF 396.- de prestations en nature.

Les collaborateurs/trices sont nourri(e)s, logé(e)s, blanchi(e)s pendant la durée du séjour. Les équipes dorment en dortoirs.

### Assurances

- L'assurance accident, selon la LAA, et la responsabilité civile sont prises en charge par **insieme ge** pour couvrir les collaboratrices et collaborateurs pendant toute la durée du séjour.
- Chaque collaboratrice/collaborateur doit être assuré(e) personnellement et à ses frais auprès d'une assurance maladie. Si la/le collaboratrice/collaborateur doit renoncer à participer à un séjour pour des raisons médicales, aucune couverture salariale ne sera versée. **Pour les ressortissants européens, il est nécessaire de vous munir d'une carte européenne d'assurance maladie** (cf. site [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)).
- **insieme-ge** n'assure pas la responsabilité des effets personnels des collaboratrices/collaborateurs en cas de vol ou de perte.

### Pour le personnel des séjours, non suisse, résidant en France, l'engagement sera soumis à

- L'obtention, par insieme-ge, d'une autorisation de travail délivrée par le canton où se déroule le séjour.
- Les frais de cette autorisation seront pris en charge par insieme-ge.
- L'évolution de la législation des accords bilatéraux entre la Suisse et l'EU concernant les cotisations sociales de personnes résidant en France et travaillant partiellement sur les deux états (Suisse et France).  
L'information complète de la personne concernée par le point précédent quant à sa situation en France pour ce qui est d'un salaire éventuel encaissé en France ou de prestations de chômage, voire de tout autre revenu en remplacement de salaire. En particulier, tout document y relatif devra être communiqué à la demande d'insieme.